



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0019 - Décision n ° 14-01-0090 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à : Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des ressources humaines; Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur

des activités et des affaires médicales; Monsieur Sylvain CADIN, Directeur adjoint au Département des ressources humaines; Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint au Département des ressources humaines; et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014037-0001 - Arrêté préfectoral portant désaffectation au culte catholique de la chapelle de l'ancien hospice Saint Jean situé à La Bassée

10

Secrétariat général

Arrêté N °2014028-0003 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la S.C.L. DE LA SAINTE TRINITE DE BEAULIEU relative à l'exploitation d'un élevage de 195 vaches laitières sur le territoire des communes de REJET- DE- BEAULIEU et CATILLON- SUR- SAMBRE

13

Arrêté N °2014030-0005 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises - Société ADSRING à Roubaix -

18

Arrêté N °2014030-0006 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises - Société anonyme d'économie mixte PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA VILLE DE LA MADELEINE

21

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2013351-0011 - Décision n ° 2013-12-17/174 portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exercer de la société SIS SECURITE (SIRET 498 974 781 00011) située à ATTICHES.

24

E_Conseil General du Nord

Arrêté N °2013042-0005 - Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de Cantin avec extension sur les communes

de Goeulzin, Erchin et Dechy

27



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014024-0019

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0090 du 24 janvier 2014,
pour une délégation de signature attribuée à :
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur
du Département des ressources humaines;
Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur
des activités et des affaires médicales;
Monsieur Sylvain CADIN, Directeur adjoint
au Département des ressources humaines;
Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur
adjoint au Département des ressources
humaines; et en cas d'empêchement aux
collaborateurs énumérés dans la décision

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 14-01-0090

Délégation de signature

Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE

Article 1. – de déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets), les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes ayant trait aux membres de l'équipe de direction,
- les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissement tiers,
- les subventions au profit du CHRU.

– de déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines, la signature des pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :

- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),

- les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
- les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la mise au point du marché avec l'attributaire,
- les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- la notification du marché au titulaire,
- les ordres de service,
- les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER, Mathias ALBERTONE et Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

Article 2. – de déléguer à Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur des activités et des affaires médicales, la signature de tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la direction des affaires médicales (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets) ainsi que les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum.

Sont inclus dans cette délégation :

- les conventions de partage de temps médical :
 - . exercice sur plusieurs établissements
 - . activité d'intérêt général
 - . assistants spécialistes à temps partagé
 - . assistants spécialistes de CHU
 - . mise à disposition
 - . permanence de soins
 - . formation
- les contrats de recrutement de praticiens attachés et d'assistants spécialistes,
- les contrats d'engagement de service public exclusif,
- les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de nomination des personnels hospitalo-universitaires temporaires,
- les contrats d'activité libérale,
- les contrats de recrutements de praticiens contractuels,

En cas d'empêchement de Monsieur Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Hélène VAAST a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE et de Madame Hélène VAAST, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE, de Madame Hélène VAAST et de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE, de Madame Hélène VAAST et de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Sylvain CADIN sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

Ont en outre délégation pour la signature de courriers et attestations relevant de leurs domaines de compétences :

- Madame Pascaline BULCKE (gestion administrative des carrières des personnels médicaux séniors ; gestion des conventions d'échange de temps médical sans flux financiers ; pilotage des dispositifs de post-internat) ;
- Madame Véronique PARIS-DEFRETIN (gestion administrative des internes et des étudiants ; gestion prévisionnelle des effectifs et des recrutements médicaux ; formation et développement professionnel continu du personnel médical ; gestions des Consultants) ;
- Madame Virginie MOTTEZ (gestion de la rémunération du personnel médical junior et sénior ; gestion des dossiers de retraite ; gestion des conventions d'échange de temps médical avec flux financiers) ;
- Madame Adeline YESSAD (procédures de gestion du temps médical ; organisation et fonctionnement de la permanence des soins ; mise en œuvre de l'activité libérale).

Article 3. – de déléguer à Monsieur Sylvain CADIN, Directeur adjoint au Département des ressources humaines, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au système d'information, aux actions sociales, à la gestion des absences à titre médicale, à la retraite et à la rémunération du personnel non médical.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nathalie DUMARTIN, Cadre socio-éducatif, Responsable du Service CGOS, a délégation de signature pour les attestations de droit relatives au complément de traitement des agents en congé maladie adressées au CGOS.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mesdames Cécile ANNEQUIN, Sabine COUPEZ, Marie-Claude DUTRY, Audrey LAVERVIN, Christelle MILLET, Fanny VERGNAUD, Marie-Catherine VITEL, Françoise ZUPANCIC et Monsieur Camille EYGELS, responsables des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines ont délégué de signature pour les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Sylvain CADIN et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Sylvain CADIN, Philippe CHARPENTIER et Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégué de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 3.

Article 4. – de déléguer à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint au Département des ressources humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail, l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, au Congé de Formation Professionnelle, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ainsi que tous les actes relatifs à la gestion des crèches ;
- des conventions de formation professionnelle continue ;
- des actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
 - . les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - . les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
 - . les registres de dépôt des candidatures et des offres,
 - . les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
 - . les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
 - . les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
 - . les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
 - . les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
 - . les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
 - . les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
 - . les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
 - . les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
 - . la mise au point du marché avec l'attributaire,
 - . les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - . la notification du marché au titulaire,
 - . les ordres de service,
 - . les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - . les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - . les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - . le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Christine TANCREZ, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
- courriers de commande aux organismes de formation,
- conventions de formation professionnelle continue,
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH.

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses,
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE et de Madame Christine TANCREZ sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Catherine LIBERT, Cadre Supérieur de Santé, Chargée de mission au Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
- courriers de commande aux organismes de formation,
- conventions de formation professionnelle continue,
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH.

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses,
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE, Philippe CHARPENTIER et Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

Article 5. Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

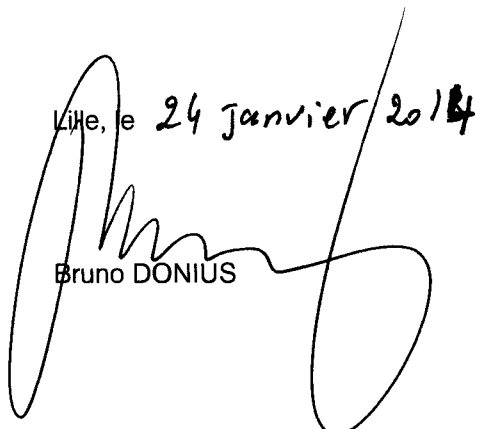
Article 6. La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 7. La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8. La décision enregistrée sous le numéro 13/09/0716 du 24 septembre 2013 est abrogée.

Lille, le 24 janvier 2014

Bruno DONIUS



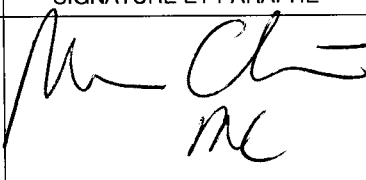

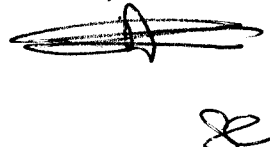
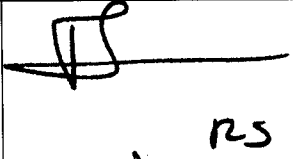
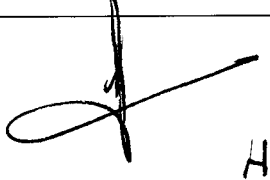
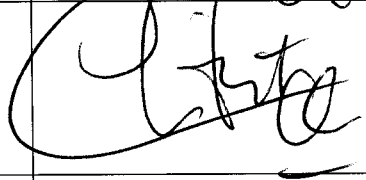
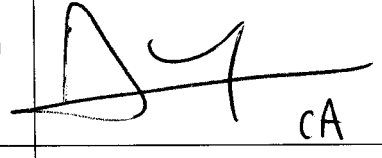
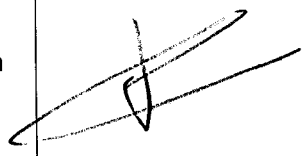
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

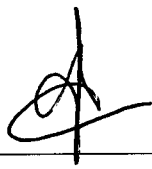
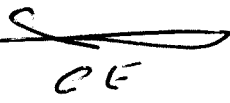


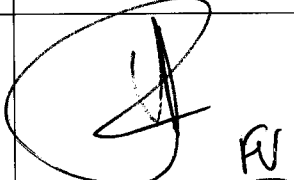

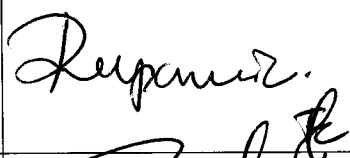
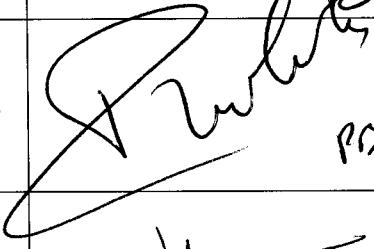

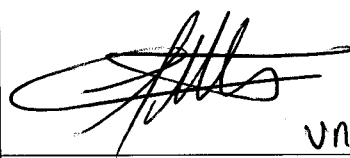

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 14 - 01 - 0090

**Département des Ressources Humaines
Ordonnancement**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe CHARPENTIER	Directeur du Département des ressources humaines	 MC
Mathias ALBERTONE	Directeur des activités et des affaires médicales	 VJW
Sylvain CADIN	Directeur adjoint au Département des ressources humaines	 SC
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint au Département des Ressources Humaines	 RS
Hélène VAAST	Directrice déléguée aux affaires médicales	 HV
Christine TANCREZ	Responsable du service formation continue	 CT
Catherine LIBERT	Chargée de Mission service formation continue	 CL
Cécile ANNEQUIN	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 CA
Sabine COUPEZ	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 SL

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Marie-Claude DUTRY	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	
Camille EYGELS	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 CE
Audrey LAVERSIN	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 AL
Christelle MILLET	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	
Fanny VERGNAUD	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 FV
Marie-Catherine VITEL	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 M.C.V.
Françoise ZUPANCIC	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	 Zupancic
Pascaline BULCKE	Responsable du service des carrières médicales	 PB
Véronique PARIS-DEFRETIN	Responsable du service gestion prévisionnelle des compétences médicales	 V
Virginie MOTTEZ	Responsable du service des rémunérations et pilotage budgétaire	 VM
Adeline YESSAD	Responsable du service gestion du temps médical	 AY.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014037-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 06 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant désaffectation au culte catholique de la chapelle de l'ancien hospice Saint Jean situé à La Bassée



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral portant désaffectation
au culte catholique
de la chapelle de l'ancien hospice Saint Jean
situé à La Bassée**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dans son article 13, modifié par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 – art 94 ;

Vu le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) relative aux édifices du culte ;

Vu la demande de désaffectation transmise par Monsieur Patrick JACSON, directeur de l'établissement public de santé Les Erables à La Bassée en date du 27 octobre 2013, concernant la chapelle située au sein de l'ancien hospice St Jean, situé 47/49 rue du Général Leclerc à La Bassée ;

Vu la délibération n° 3-07-2013 du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Les Erables en date du 30 août 2013, approuvée par l'agence régionale de santé ;

Vu le titre de propriété du bâtiment, l'extrait de la matrice cadastrale, et le plan des abords de l'édifice ;

Vu le consentement écrit en date du 14 octobre 2013 de Monseigneur Ulrich, archevêque de Lille sur la désaffectation de ce bâtiment au culte catholique ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale des affaires culturelles, représentée par Monsieur le conservateur régional des monuments historiques en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant que ni la chapelle ni les éléments du mobilier ne sont susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques mais qu'il est préconisé de conserver la plaque de fondation et des donateurs en marbre pour l'histoire de l'édifice ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La chapelle de l'ancien hospice St Jean, situé 47/49 rue du Général Leclerc à La Bassée cesse d'être affectée à la pratique du culte catholique.


Article 2 :

Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié à l'établissement public de santé Les Erables de La Bassée et à l'archevêque de Lille.

Fait à Lille, le

- 6 FEV. 2014

le préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014028-0003

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 28 Janvier 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la S.C.L. DE LA SAINTE TRINITE DE BEAULIEU relative à l'exploitation d'un élevage de 195 vaches laitières sur le territoire des communes de REJET- DE- BEAULIEU et CATILLON-SUR- SAMBRE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -BD

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par la S.C.L. DE LA SAINTE TRINITE DE
BEAULIEU relative à l'exploitation d'un élevage de 195
vaches laitières sur le territoire des communes de
REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de la SAMBRE et le PLU la commune de CATILLON -SUR-SAMBRE ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 1999 pour l'exploitation d'un élevage de 120 vaches laitières et 90 bovins à l'engraissement sur la commune de REJET-DE-BEAULIEU au 15 rue de la Louvière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classant les communes du département du Nord en zone vulnérable en nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande présentée le 29 août 2013 par la S.C.L DE LA SAINTE TRINITE DE BEAULIEU pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 195 vaches laitières à la rubrique 2101-2 b) de la nomenclature des installations classées sur le territoire des communes de REJET-DE-BEAULIEU (59360) et CATILLON-SUR-SAMBRE (59360) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 18 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus ;

Vu les observations du public recueillies pendant la période précitée ;

Vu le rapport et les conclusions de la directrice départementale de la protection des populations en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la S.C.L DE LA SAINTE TRINITE DE BEAULIEU représentée par Madame CLAISSE Marie-Odile et Monsieur ALLIOT Christian dont le siège social est situé à REJET-DE-BEAULIEU (59360) au 15 rue de la Louvière, et les installations implantées sur le territoire des communes de REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE (59360), faisant l'objet de la demande susvisée du 29 août 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2101-2 b)	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 200 vaches	195

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
REJET DE BEAULIEU	ZB : n° 7a, 76, 79, 59 et 4	Rue de la Louvière
CATILLON SUR SAMBRE	ZA : n° 31	Rue de la Louvière

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 août 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 1999 susvisé pour l'activité d'élevage des vaches laitières.

Les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 1999 susvisé restent applicables à l'installation pour les 90 bovins à l'engraissement rangés sous la rubrique 2101-1 c) de la nomenclature des installations classées.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 b) (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) s'applique à l'établissement.

Titre 2 Frais voies de recours, exécution et publicité

Chapitre 2.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Chapitre 2.2 Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Chapitre 2.3 Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de REJET-DE-BEAULIEU, CATILLON-SUR-SAMBRE, BAZUEL, BERTRY, MAZINGHIEN, SAINT-BENIN, TROISVILLES pour le département du Nord et LESCHELLE pour le département de l'Aisne,
- à la Directrice départementale de la Protection des Populations,
- aux Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé aux mairies de REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements).

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Exclusion :

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévues par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

FAIT à LILLE, le 28 JAN 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014030-0005

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 30 Janvier 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément de domiciliataire
d'entreprises - Société ADSRING à Roubaix

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

**LE PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Alexis LESAFFRE en vue d'obtenir l'agrément de la société ADSPRING qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société ADSPRING répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : la société dirigée par Monsieur Alexis LESAFFRE est agréée sous le n° 59-2014-02 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

..I..

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 15, boulevard du Général Leclerc à ROUBAIX 59100.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 :

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2014**

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014030-0006

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 30 Janvier 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de domiciliataire
d'entreprises - Société anonyme d'économie
mixte PEPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA
VILLE DE LA MADELEINE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

**LE PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien LEPRETRE en vue d'obtenir l'agrément de la société anonyme d'économie mixte PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA VILLE DE LA MADELEINE qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société anonyme d'économie mixte PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA VILLE DE LA MADELEINE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : la société anonyme d'économie mixte PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA VILLE DE LA MADELEINE dirigée par Monsieur Sébastien LEPRETRE est agréée sous le n° 59-2014-01 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

././

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante Hôtel de ville de la Madeleine à LA MADELEINE 59110 et pour l'établissement secondaire centre Ergonor 8, rue Delesalle Zac du Pré Catelan à LA MADELEINE 59110.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 :

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013351-0011

**signé par
Christian ABRARD, suppléant du président**

le 17 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n ° 2013-12-17/174 portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exercer de la société SIS SECURITE (SIRET 498 974 781 00011) située à ATTICHES.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

SIS SECURITE
M. SCHOLLART FREDERIC
6 RUE DES JARDINS
59551 ATTICHES

**Décision n° 2013-12-17/174 portant refus de renouvellement
de l'autorisation d'exercer d'une entreprise de sécurité privée**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.612-9 à L. 612-12 ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, et notamment son article 92 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité, modifié par l'arrêté du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 11 juin 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise SIS SECURITE située 6 rue des Jardins à Attiches et gérée par M. SCHOLLART Frédéric ;

Vu la demande du 05/03/2012 présentée par M. SCHOLLART Frédéric, en sa qualité de gérant, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer de l'entreprise SIS SECURITE et de son agrément de dirigeant ;

Considérant que la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, par décision n° 2013-12-17/173 du 17/12/2013, a rejeté la demande de renouvellement de l'agrément de M. SCHOLLART Frédéric, en qualité de gérant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.612-12 du code de la sécurité intérieure que « L'autorisation prévue à l'article L. 612-9 est refusée si l'exercice d'une activité mentionnée à l'article L. 611-1 par la personne intéressée est de nature à causer un trouble à l'ordre public » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'absence d'agrément du gérant serait de nature à causer un trouble à l'ordre public si l'entreprise SIS SECURITE située à Attiches poursuivait son activité ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions de renouvellement de l'autorisation d'exercer de l'entreprise SIS SECURITE située à Attiches ne sont pas réunies ;

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle après en avoir délibéré le 17/12/2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer de l'entreprise SIS SECURITE située 6 rue des Jardins à Attiches (SIRET 498 974 781 00011) est rejetée.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à M. SCHOLLART Frédéric.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département dans le ressort duquel l'entreprise SIS SECURITE a son siège et sera transmise au greffier du tribunal de commerce qui a procédé à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour la Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
le suppléant du président,


Christian ABRARD

RAR n° 1A09 527765485

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2, 4, 6 Boulevard Poissonnière – 75097 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

-vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013042-0005

signé par
Matthieu LEFEBVRE, directeur adjoint de l'environnement et du développement des
territoires

le 11 Février 2013

E_Conseil General du Nord

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de Cantin avec extension sur les communes de Goelzin, Erchin et Dechy

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

REF : DDL-20131802

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan
définitif d'aménagement foncier dans la commune de Cantin avec
extension sur les communes de Goaulzin, Erchin et Dechy

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 et L.214-6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2009 ordonnant
l'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Cantin avec extension
sur les communes de Goaulzin, Erchin et Dechy et fixant le périmètre des opérations ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 septembre 2010 modifiant le
périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin du
1^{er} décembre 2011 fixant les modalités de la prise de possession provisoire des nouvelles
parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier des communes de Cantin, Goaulzin,
Erchin et Dechy ;

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin du
22 juin 2012 approuvant le plan du nouveau parcellaire et le programme de travaux
connexes de l'opération d'aménagement foncier de Cantin ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du
11 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté départemental de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles en
date du 12 septembre 2012 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois – Picardie
approuvé le 20 décembre 1996 par arrêté préfectoral ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2012 valant accord relatif au projet de
travaux connexes et au nouveau parcellaire, des autorités administratives compétentes ;

Nord *Fort et Solidaire* lenord.fr

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Considérant l'absence de réclamation relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions au titre de la Loi sur l'Eau de l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Article 1 :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Cantin, approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin, est définitif.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairie de Cantin le 18 février 2013, cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 :

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis de dépôt de Monsieur le Maire de Cantin, affiché en mairie pendant au moins quinze jours.

Article 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots, fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin en date du 1^{er} décembre 2011 et prescrites à titre provisoire par arrêté départemental du 12 septembre 2012, sont définitives.

Article 5 :

Les travaux figurant au projet de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin sont autorisés au titre du Code de l'Environnement. Le présent arrêté ordonne leur exécution et sera notifié au Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Cantin, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général et les Maires des communes de Cantin, Goeulzin, Erchin et Dechy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Cantin, Goeulzin, Erchin et Dechy pendant au moins quinze jours et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

A LILLE, le **11** FEV. 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Développement Local,


Matthieu LEFEBVRE